

## Convention de partenariat relative à l'exposition « L'Hydro de Paimpol, les étoiles pour boussole »

Entre  
Guingamp-Paimpol Agglomération  
Et  
La Ville de Paimpol

### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau du

*D'une part,*

### **Et**

La Ville de Paimpol, dont le siège est établi 10 rue Pierre Feutren BP 92, 22502 Paimpol Cedex, représentée par Madame Fanny Chappé, sa Maire, Ci-après dénommée "Ville de Paimpol"

*D'autre part,*

### **PREAMBULE**

La Ville de Paimpol sollicite la contribution de l'Agglomération pour son exposition semi-permanente organisée dans une salle municipale (La Halle maritime) à compter du 18 juin 2025.

Cette exposition prévue pour une durée de 3 à 5 ans s'attachera à présenter l'Ecole d'Hydrographie de Paimpol, grande école qui a formé les officiers de marine marchande de 1825 à sa fermeture en 1986.

L'Ecole est brièvement abordée dans l'une des expositions de Milmarin qui évoque plutôt ensuite les formations et la marine marchande contemporaine.

Le partenariat est donc établi sur les constats suivants :

- la Ville de Paimpol dispose d'une collection d'œuvres et d'objets relatifs à l'histoire de l'Ecole d'Hydrographie d'un grand intérêt patrimonial ;
- Milmarin dispose d'une exposition interactive (sans objets présentés) sur la marine marchande contemporaine ;
- Milmarin dispose du fonds documentaire Roger Courland dont une grande partie est consacrée à la marine marchande, avec des revues de presse, photos et documents uniques issus de ses recherches personnelles qui portent sur l'Ecole d'hydrographie ; ainsi que des recherches et contacts rassemblés par Milmarin sur la thématique.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les termes du partenariat entre la Ville et l'Agglomération dans le cadre d'une exposition temporaire organisée par la Ville à La Halle, place Gambetta à Paimpol, à compter du 18 juin 2025. L'exposition sera ouverte chaque année d'avril à fin octobre.

La convention vise à s'assurer des contributions de chacun des partenaires dans un objectif commun de lisibilité pour le public, d'accès à la culture pour tous, d'éducation à la citoyenneté et à la mémoire des citoyens du territoire et des visiteurs.

### ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La convention prend effet dès la signature, pour la durée d'installation de l'exposition qui débute le 18 juin 2025 et estimée à quelques années.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

	Contribution apportée	Bénéfice en retour
<b>Ville de Paimpol</b>	<p>Réalisation d'une exposition dans laquelle un panneau permettra de présenter l'activité de Milmarin.</p> <p>Mise en forme du panneau (graphisme, impression).</p> <p>Numérisation des documents sélectionnés dans le fonds Roger Courland.</p> <p>Communication générale sur l'exposition.</p> <p>(temps agents : 6 mois)</p>	<p>Utilisation des contacts mobilisés par Milmarin sur le sujet.</p> <p>Documentation inédite issue du fonds documentaire Roger Courland permettant d'écrire et d'illustrer l'exposition.</p>
<b>Milmarin</b>	<p>Mise à disposition des contenus documentaires présents dans le fonds documentaire Roger Courland ou collectés par Milmarin : documentation pour l'écriture et l'iconographie de l'exposition. (temps agent : 3h)</p> <p>Mise à disposition de contacts.</p>	<p>Visibilité de Milmarin dans l'exposition organisée par la Ville de Paimpol et renvoi des visiteurs entre les deux sites.</p> <p>Contribution à un projet autour de la Résistance des élèves de l'Ecole d'Hydrographie, qui n'avait pas pu voir le jour à Milmarin en 2020.</p> <p>Renforcer le lien entre les deux collectivités dans le domaine du patrimoine maritime, pour améliorer la lisibilité du sujet auprès du public,</p>

	Rédaction d'un panneau présenté à la fin de l'exposition autour de la marine marchande contemporaine et l'activité de Milmarin. (temps agent : 1,5 jours)	l'accès à la culture et tirer vers le haut la qualité scientifique des expositions.
--	---	---

La contribution des partenaires se fait à titre gracieux, engageant du temps de travail des agents.

L'accès à l'exposition est payant : 5€ (+ 18 ans), 3€ (réduit : 6-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, RSA, AAH, ASPA), gratuit – 5 ans.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

##### - Engagement de la Ville de Paimpol

La Ville de Paimpol s'engage à proposer un parcours muséographique conçu à partir de données scientifiques et sourcées et informer l'Agglomération en cas de changement majeur dans le scénario de l'exposition.

Pour les visuels ou documents reproduits issus des collections de Milmarin, la Ville de Paimpol s'engage à en assurer la numérisation elle-même à titre gracieux, dans le respect des procédures qui s'imposent pour la préservation des documents.

Ils seront présentés accompagnés du crédit suivant : © Fonds Roger Courland - Milmarin / Guingamp-Paimpol Agglomération.

La sélection de ces documents et visuels présentés issue des collections de Milmarin sera soumise à l'approbation de l'Agglomération, notamment pour des raisons de protection des données personnelles. Les modifications éventuelles (recadrage, agrandissement, retouches) seront soumises à l'approbation de l'Agglomération.

La Ville de Paimpol s'engage à ne pas utiliser les documents et contacts transmis en dehors de l'usage précisé sur la présente convention.

La Ville de Paimpol s'engage à ne pas autoriser la reproduction par un tiers des documents confiés sans l'accord préalable de l'Agglomération.

Pour le panneau présentant l'activité de Milmarin présenté en fin d'exposition, la Ville de Paimpol s'engage à mettre en forme le contenu transmis par Milmarin avec la charte graphique de l'exposition. La Ville de Paimpol transmettra le panneau mis en page à l'Agglomération pour relecture et validation avant l'impression du support.

La Ville de Paimpol s'engage à faire figurer les logos de l'Agglomération et de Milmarin sur le panneau de présentation de Milmarin et sur le panneau de remerciements de l'exposition.

La Ville de Paimpol s'engage à communiquer sur la complémentarité de son exposition avec celle de Milmarin dans une logique de circuit et de renvoi des visiteurs entre les deux sites, tant par l'agent

d'accueil présent à La Halle que dans la communication générale sur l'exposition ou auprès des partenaires (office de tourisme...).

#### - Engagement de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à fournir à la Ville de Paimpol la documentation et les contacts nécessaires à l'écriture de son exposition. Elle se réserve le droit d'informer les personnes concernées que ces informations ont été transmises à la Ville de Paimpol dans le cadre de cette exposition.

L'Agglomération s'engage à céder à la Ville de Paimpol le droit de reproduction et d'exposition de la sélection de documents conçue par les deux parties, dans le cadre exclusif de l'exposition et des supports suivants :

- catalogue ou support d'aide à la visite,
- promotion non-commerciale de l'exposition,
- supports de communication de la Ville de Paimpol (print ou web).

L'Agglomération reste titulaire du droit moral sur les documents pendant la durée de l'exposition.

L'Agglomération s'engage à proposer un contenu pour le panneau prévu en fin de visite mettant en lumière l'activité de Milmarin, en s'insérant dans le récit de l'exposition.

L'Agglomération s'engage à communiquer sur la complémentarité de Milmarin avec l'exposition de la Ville de Paimpol, dans une logique de circuit et de renvoi des visiteurs entre les deux sites, tant par les agents présents à l'accueil de Milmarin que dans la communication générale auprès du public ou des partenaires (office de tourisme...).

L'Agglomération s'engage à relayer la communication réalisée par la Ville sur l'exposition sur ses supports de communication numérique.

Chaque partie s'engage à mentionner le partenariat dans ses rapports avec les médias et à s'associer lors des temps forts.

#### ARTICLE 8 : EVALUATION

Si l'Agglomération le demande, la Ville pourra transmettre le bilan de l'exposition.

#### ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties a la faculté de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'1 mois.

#### ARTICLE 11 : RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Guingamp, le .....

*En deux exemplaires originaux.*

Pour la Ville de Paimpol  
La Maire,  
Fanny CHAPPE

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX

PROJET